

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 ET REVISIONS ALLEGES N°1, 2, 3 ET 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'ERNEE

Par arrêté n°AA-2024-014 du 23/09/2024, M. le Président de la Communauté de communes de l'Ernée (CCE), autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative aux projets de modification n°1 (modifications du règlement écrit et graphique, repérage de bâtiment pouvant changer de destination...) et de révisions allégées n°1 (modifications de STECAL), n°2 (création de STECAL), n°3 (ouvertures à l'urbanisation de zones A ou N) et n°4 (réductions de marges de recul) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée.

Ces procédures ont fait l'objet d'une évaluation environnementale cumulée soumise à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Pays de la Loire, d'un passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et d'une consultation / réunions d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA).

Ces procédures feront l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du

14 octobre 2024 à 9h00 au 14 novembre 2024 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- en version papier et numérique, au siège de la CCE (siège de l'enquête), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la CCE : <https://www.lernee.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être formulées :

- par écrit au commissaire enquêteur par voie postale : Communauté de communes de l'Ernée 69 rue de la Querminais, PA de la Querminais, 53500 ERNEE ou par mail : plui@lernee.fr ;
- dans les registres mis à disposition au siège de l'enquête et aux lieux des permanences du commissaire enquêteur ;
- exprimées oralement au commissaire enquêteur, M. Daniel BUSSON, au cours des permanences qui auront lieu :

- le lundi 14 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 au siège de la CCE
- le samedi 26 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Juvigné
- le mercredi 06 novembre de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- le jeudi 14 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCE

Les observations formulées par écrit (voie postale ou registre) par le public seront consultables au siège de l'enquête publique. Les observations formulées par le public par voie numérique seront consultables sur le site de la Communauté de communes (<https://www.lernee.fr>).

Des informations complémentaires relatives aux procédures soumises à l'enquête publique peuvent être demandées au Pôle Planification et ADS de la CCE - 02 49 66 11 16 aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la CCE dans le mois suivant la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pendant un an. A l'issue de la procédure, les projets de révisions allégées et de modification éventuellement adaptés seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'avis d'enquête publique est affiché au siège de l'enquête, dans les mairies du territoire et publié sur le site internet de la CCE.